



1. Mise à jour du site de la Centrale des bilans

Comme annoncé dans [l'Infomail n° 50](#), la transposition de la Directive 2013/34/UE a apporté des changements aux comptes annuels des entreprises.

La date de début d'exercice comptable (avant ou à partir du 01/01/2016) détermine désormais l'usage:

- des [critères de taille](#);
- du [modèle](#) (et des [contrôles arithmétiques et logiques légaux](#) s'y rapportant);
- des [frais de dépôt](#).

La [Centrale des bilans](#) a mis à jour son site pour en tenir compte.

2. Modèles entreprises à partir de l'exercice comptable 2016

Les [modèles normalisés pour entreprises](#) pour le dépôt des comptes annuels relatifs aux exercices comptables **débutant à partir de 2016** sont disponibles depuis juillet.

Trois modèles existent en fonction de la [taille](#) de l'entreprise:

- le modèle [complet](#) pour les "grandes" sociétés et **toutes** les sociétés cotées en bourse;
- le modèle [abrégé](#) pour les petites sociétés;
- le modèle [micro](#) pour les microsociétés.

3. Modification des modèles

Les modèles entreprises en vigueur pour les exercices comptables démarrés à partir du 1^{er} janvier 2016 diffèrent des précédents sur les points suivants:

3.1 Modèle pour microsociétés

Le modèle micro est un nouveau modèle dont le bilan, le compte de résultats, le tableau des affectations et prélèvements et l'état des immobilisations sont identiques à ceux du modèle abrégé. Le reste de l'annexe est réduit aux informations sur les actions propres, aux droits et engagements hors bilan, aux relations avec les parties liées et aux règles d'évaluation.

3.2 Réorganisation du contenu

A. Scission du formulaire de dépôt des comptes annuels en plusieurs parties:

1. la première partie, consacrée à des **informations générales**:
 - les données d'identification;
 - la liste des administrateurs, gérants et commissaires;
 - la déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire.
2. la partie "**Comptes annuels**" à proprement parler, comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des affectations et prélèvements et l'annexe;
3. la dernière partie "**Autres documents à déposer en vertu du Code des sociétés**" intégrant:
 - pour les trois modèles: le rapport de gestion, le rapport des commissaires, et le bilan social;
 - pour le seul modèle complet: le rapport des paiements aux gouvernements;

- pour les seuls modèles abrégé et micro: les informations relatives aux participations, la structure de l'actionnariat, les dettes échues envers le fisc et l'ONSS, et les subsides alloués par les pouvoirs publics;
- pour le seul modèle micro: les dettes garanties par les pouvoirs publics.

B. Ajout dans l'annexe des comptes annuels des trois modèles d'une section destinée à recueillir les **"Autres informations à communiquer dans l'annexe"** (C 6.20, A 6.9, M 6.6).

3.3 Modifications apportées au modèle complet

1. Bilan:
 - Présentation des "Frais d'établissement" séparément des actifs immobilisés (C 3.1);
 - Ajout d'une rubrique "Obligations environnementales" à la ventilation des provisions pour risques et charges (C 3.2).
2. Compte de résultats et Affectations et prélèvements:
 - Ajout de quatre rubriques: produits et charges d'exploitation non récurrents, produits et charges financiers non récurrents (C 4) dont la ventilation détaillée est reportée en annexe (C 6.12);
 - Ajout d'une rubrique "Employés" à la ventilation du bénéfice à distribuer (C 5).
3. Annexe:
 - Ajout d'une rubrique "Métaux précieux et œuvres d'art" à la ventilation de la rubrique 51 de l'annexe sur les placements de trésorerie (C 6.6), et les intitulés sont adaptés;
 - Mise à disposition d'un tableau permettant de collecter de manière plus structurée l'information sur la structure de l'actionnariat (C 6.7.2) et sur les instruments dérivés non évalués à la juste valeur (C 6.17);
 - Ajout d'informations sur la nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture (C 6.14) et sur les engagements d'achat ou de vente dont la société dispose comme émetteur d'options de vente ou d'achat (C 6.14);
 - Ajout de rubriques séparées pour la collecte des informations sur les relations avec les entreprises associées (C 6.15).

3.4 Modifications apportées au modèle abrégé

1. Bilan:
 - Présentation des "Frais d'établissement" séparément des actifs immobilisés (A 3.1);
 - Ajout d'une ventilation des provisions pour risques et charges au passif (A 3.2).
2. Compte de résultats et Affectations et prélèvements:
 - Ajout de cinq nouvelles rubriques: produits et charges d'exploitation non récurrents, subsides en capital et intérêts, produits et charges financiers non récurrents (A 4);
 - Ajout d'une rubrique "Employés" à la ventilation du bénéfice à distribuer (A 5).
3. Annexe et dernière partie du modèle:
 - Etat du capital réduit aux informations sur les actions propres (A 6.2);
 - Suppression de l'annexe sur les provisions pour risques et charges;
 - Déplacement des dettes échues envers le fisc et l'ONSS dans la dernière partie du modèle (A 9);
 - Ajout du montant des subsides en capitaux et intérêts alloués par les pouvoirs publics (A 9);
 - Etat sur les résultats réduit à deux rubriques: l'effectif moyen du personnel (9087) et les intérêts portés à l'actif (6503), auxquelles s'ajoute la ventilation des produits et charges non récurrents (A 6.4);
 - Ajout d'informations sur les régimes complémentaires de pension au profit des dirigeants et du personnel (A 6.5);
 - Suppression de la rubrique "Créances sur les entreprises liées"; les rubriques relatives aux garanties et aux engagements portent aussi bien sur les entreprises liées qu'associées (A 6.6);
 - Ajout d'une ventilation des transactions conclues en dehors des conditions normales de marché (A 6.6).

4. Contrôles arithmétiques et logiques

La [liste des contrôles légaux](#) est publiée au Moniteur belge du 15 juillet 2016 (p 44.652 à 44.658).

5. Aspects pratiques

5.1 Support de dépôt pour les modèles 2016

À partir de juillet 2016	Dépôt en format PDF (ou papier) des premiers comptes annuels selon les nouveaux modèles (pour les exercices de moins d'un an ayant débuté à partir du 01/01/2016).
1^{er} avril 2017	Mise à jour des applications Sofista et Filing pour l'établissement et le dépôt en format XBRL des comptes annuels selon les nouveaux modèles normalisés.

5.2 Frais pour les dépôts en 2016

	Date de début de l'exercice	
	AVANT le 01/01/2016	A PARTIR du 01/01/2016 ¹
Via Internet sous la forme d'un fichier structuré (XBRL)²		
- modèle complet	418,73	343,71
- modèle abrégé	155,67	80,65
- dépôt rectificatif (complet / abrégé)	152,94	77,92
Via Internet sous la forme d'un fichier PDF		
- modèle complet / consolidé	482,37	407,35
- modèle abrégé	219,32	144,30
- modèle micro ³	-	124,09
- dépôt rectificatif (complet / abrégé / consolidé)	152,94	77,92
- dépôt rectificatif (micro) ³	-	49,61
Via la poste sur papier		
- modèle complet / consolidé	489,51	414,49
- modèle abrégé	226,34	151,32
- modèle micro ³	-	131,11
- dépôt rectificatif (complet / abrégé / consolidé)	152,94	77,92
- dépôt rectificatif (micro) ³	-	49,61

¹ la quote-part des frais pour la publication de la mention de dépôt aux Annexes du Moniteur belge disparaît pour les exercices comptables débutant à partir du 1er janvier 2016.

² les modèles micro ne pourront être déposés en format XBRL qu'à partir du 1er avril 2017. Ils peuvent être déposés via Internet en format PDF (ou via la poste sous forme papier) à partir de l'été 2016.

³ le tarif applicable au modèle micro entre en vigueur pour la première fois pour les exercices comptables débutant à partir du 1er janvier 2016.